

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 318

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 23 réintégré par le Sénat afin de ne pas reporter l'entrée en vigueur de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique hospitalière.